

A2B
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Le Prévaud, 44260 MALVILLE
902510577 RCS SAINT NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 02 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 02 septembre,
A dix-huit heures,

Monsieur Philippe LE DUGOU, demeurant 2 Le Prévaud, 44260 MALVILLE,

Associé Unique de la société A2B,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Philippe LE DUGOU, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 2 Le Prévaud, 44260 MALVILLE au 4 La Guérivais, 44260 MALVILLE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 4 La Guérivais, 44260 MALVILLE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Philippe LE DUGOU

